

### Fiche signalétique du 15/1/2024, révision 2

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénom.commercial: APPRET 2K HYDRO GRIS

Code commercial : 103.7040

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Type de produit et emploi: Produit pour carrosserie auto et industrie -utilisation professionnelle-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

PALINI VERNICI S.R.L. Via San Gerolamo, 14 25055 Pisogne (BS)

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricerca@palinal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Mentions de danger:

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

**Special Provisions:** 

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient:

TENSIOATTIVO : Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

103.7040/2

Page n. 1 of 12

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté Nom		Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>=5% -< 7%	bis(orthophosphate) de trizinc	CAS: EC: REACH No.:	7779-90-0 231-944-3 01- 2119485044 -40	♦ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>=1% -< 3%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	111-76-2 203-905-0	
>=1% -< 3%	Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	649-356-00-4 64742-95-6 265-199-0 01- 2119455851 -35	<ul> <li>◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</li> <li>◆ 3.8/3 STOT SE 3 H335</li> <li>◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336</li> <li>◆ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304</li> <li>◆ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411</li> <li>DECLP (CLP)*</li> </ul>
>=0,1% - < 0,25%	éthylène-glycol	Numéro Index: CAS: EC:	603-027-00-1 107-21-1 203-473-3	<ul><li></li></ul>
>=0,1% - < 0,25%	TENSIOATTIVO	CAS: EC: REACH No.:	126-86-3 204-809-1 01- 2119954390 -39	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⊕ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>=0,1% - < 0,25%	DIPROPILEN GLICOLE METIL ETERE	CAS: EC:	34590-94-8 252-104-2	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
39 ppm	acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-195-00-7 108-65-6 203-603-9 01- 2119475791 -29	<ul><li>◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</li><li>◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336</li></ul>
19 ppm	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	Numéro Index: CAS: EC:	603-064-00-3 107-98-2 203-539-1	<ul><li>◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226</li><li>◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336</li></ul>

	REACH No.:	01- 2119457435 -35	
--	------------	--------------------------	--

\*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

#### **RUBRIQUE 4** — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

No data available

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

103.7040/2

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7** — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les veux. l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

UE - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - Eye and URT irr

10 - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm - Notations: pelle éthylène-glycol - CAS: 107-21-1

UE - TWA(8h): 52 mg/m3, 20 ppm - STEL: 104 mg/m3, 40 ppm - Notations: Skin

ACGIH - STEL: 10 mg/m3 - Notations: (I, H), A4 - URT irr

DIPROPILEN GLICOLE METIL ETERE - CAS: 34590-94-8

UE - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Notations: Liver & CNS eff

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

UE - TWA(8h): 275 mg/m3, 50 ppm - STEL: 550 mg/m3, 100 ppm - Notations: Skin

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

National - TWA: 375 mg/m3, 100 ppm - STEL: 568 mg/m3, 150 ppm - Notations: pelle UE - TWA(8h): 375 mg/m3, 100 ppm - STEL: 563 mg/m3, 150 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Notations: A4 - Eye and URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

Travailleur professionnel: 5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Travailleur professionnel: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 98 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié - CAS: 64742-95-6

Travailleur professionnel: 25 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 150 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 32 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

Travailleur professionnel: 553.5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 50.6 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 369 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Cible: 08 - valeur: 463 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 34.6 mg/kg Cible: Eau marine - valeur: 3.46 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 3.13 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l Cible: 08 - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 41.6 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 4.17 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.47 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

#### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide		
Couleur:	N.A.		

Odeur:	Caratteristico		
Point de fusion/point de congélation:	N.A.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 35 gradi C.		
Inflammabilité:	N.A.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.		
Point éclair:	> 60		
Température d'auto- inflammabilité :	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
pH:	8.5		
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm2/ sec (40 °C)		
Hydrosolubilité:	soluble		
Solubilité dans l'huile :	N.A.		
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	N.A.		
Pression de vapeur:	N.D.		
Densité et/ou densité relative:	1.16 Kg/L		
Densité de vapeur relative:	>air		
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.		

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.A.		
Extra sec	59.4		
% en poids de carbon volatile	2.7		
% Solvant	3.9		

Propriétés comburantes: N.D.		
------------------------------	--	--

#### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

 Produits de décomposition dangereux Aucun.

### **RUBRIQUE 11** — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

N A

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5000 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 6411 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié - CAS: 64742-95-6

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 6193 mg/m3 - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 3160 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 3492 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin 100 Ul/kg

Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2000 ppm - Durée: 2H

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2 a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5660 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9999.99 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 25.8 mg/l - Durée: 4h 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2 EFFETS CHEZ L'HOMME:

Dose orale mortelle probable: 50-500 mg/Kg Provoque des maux de tête, somnolence, faiblesse, bégaiements, tremblements, obscurcissement de la vue, albuminurie et lésions de la moelle osseuse en cas d'expositions répétées et/ou prolongées.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- i) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

#### **RUBRIQUE 12** — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.2 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.45 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.143 mg/l - Durée h: 72

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/kg - Durée h: 96

Solvant naphta aromatique léger (pétrole); naphta à point d'ébullition bas - non spécifié - CAS: 64742-95-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l - Durée h: 96

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 6812 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie 21000-25900 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 168

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A

103.7040/2

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

#### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

#### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG-Marine pollutant: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

#### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Rèalement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

103.7040/2

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 28

Restriction 29

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E2

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### **RUBRIQUE 16** — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

103.7040/2 Page n. 11 of 12

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.